

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. Item\[Les règles de succession : droit romain / droit coutumier - suite\]](#)

[Les règles de succession : droit romain / droit coutumier - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0468

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

468
11. une uni de règle, limitent un
droit coutumier (le legs, donations).

3. On a l'impression de dire que
l'égalité est la règle et le droit de succession
romain. C'est vrai dans le cas de s. et
unilatéral. Mais le rapport du de cujus
peut annuler tout ou part.

De plus, il faut se dire que l'inégalité
est celle du régime successoral en droit
coutumier

a) certains droits coutumiers étendant
un inégalité, en attribuant tout bien
à l'un avec charge de propriété caduc,
ou en réservant le htd marriés.

b) mais le droit coutumier commun
n'est valide sauf pour les biens nobles
de un tiers en part.

ce qui est content de mariage qui permettait
d'assurer l'entretien de surs ou de mères.

Ch. Le félon. Histoire du
DE civil / p. (Ancien et de
succession)

HT 4-12

[The page contains extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the paper. The text is too light to transcribe accurately.]